Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20261120-D_893C_181126-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 novembre 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 18 novembre 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Aurélie TOUL - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Jean-François TREGUER - Alain VIDAL - François LE BRUN - Yvon BESCOND - René CHAPEL - Christophe GUEGANTON - Florent TERRAUX - Karine RIOU - Isabelle LE MOAL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Guénolé VIGOUROUX - Isabelle DEWU - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN – Cathy LE ROUX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Lédie LE HIR	procuration à	Jean-Luc CABON
Francis KERVELLA	procuration à	Christophe GUEGANTON
Stéphanie LE PRIOL	procuration à	Stéphane PHILIPPOT
Océane LE MEUR	procuration à	Virginie PETTON LESVEN

Nomenclature ACTES 8.9.3.c	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU ET LE COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Depuis 1979, l'association du personnel des collectivités locales des cantons de Lesneven, Lannilis et des communes limitrophes – dont la commune de Plouguerneau fait partie – a choisi de s'affilier au CNAS.

Le CNAS (association loi 1901) permet aux agents territoriaux d'accéder à des offres culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être à des tarifs préférentiels.

En 2014, une convention de partenariat entre l'Espace Culturel Armorica et le CNAS a été signée, permettant aux agents territoriaux bénéficiaires d'acheter leurs entrées aux spectacles intégrant la programmation culturelle de l'Espace Culturel Armorica, à tarif réduit.

La remise tarifaire accordée doit être au minimum de 10 % et le montant de la réduction forfaitaire minimal doit être de 1,00 € par personne.

Il est proposé que sur présentation de la carte nominative d'adhérent au CNAS, les agents territoriaux obtiennent le tarif réduit.

Après avis de la commission Culture en date du 4 novembre 2026, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le projet de convention de partenariat joint, et de donner délégation à Monsieur le Maire pour la signer.

Annexe : convention de partenariat CNAS

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20261120-D_893C_181126-DE

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 20 novembre 2026

Le Maire,
Renaud LE FLOCH

La secrétaire de séance,
Julie LEON